

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du mercredi 13 septembre 2017

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 30

Présents :

Mme Denise BUHL, Maire ;

M. André SCHICKEL

M. Denis THOMANN

Mme Christiane BEZOLD

M. René SPENLE

Mme Danielle TRAPPLER

Mme Chantal HEIL

M. Robert GEORGE

Mme Manuela VIEIRA

M. Bertrand SPIESER

M. Stéphane ROESS

Mme Régine ZINGLE

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : Mme Catherine WEBER à Mme Denise BUHL, M. Thomas LITZLER à M. Denis THOMANN et Mme Charlotte WODEY à M. André SCHICKEL

Secrétaire de Séance :

Mme Manuela VIEIRA, conseillère municipale, assistée par Mme Sandrine SCHWARZWAELDER.

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 juillet 2017
2. Décision modificative n° 01 : budget eau / assainissement
3. Eau assainissement : réduction factures d'eau
4. Décision modificative n° 03 : Budget général - Régularisation fond de péréquation
5. Convention d'occupation du domaine public
6. Concessions terrains et source.
7. Droit de préemption
8. Communication et Urbanisme
9. Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
10. Divers

Avant d'ouvrir la séance Mme Le Maire sollicite l'autorisation de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

11. Convention de groupement de commandes.
12. Convention de mise à disposition de personnel.
13. Répartition maîtrise d'ouvrage.
14. Ventes lots Bel'Air.
15. Subvention Région Grand Est.

Le conseil, à l'unanimité accepte le rajout des points susmentionnés.

Point 1 - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2017.

Point 2 – Décision modificative n° 01 : budget eau / assainissement (D-2017-09-66)

Madame le maire expose :

la commune verse chaque année sa participation aux frais de fonctionnement du SITEUCE, à la Communauté de Communes pour le budget assainissement. Au moment du vote du Budget Primitif le montant de cette participation n'est pas encore connu. Il avait été inscrit 37 000,00 €, or le montant total s'élève à 38 601,05 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE CHARGER** Madame le maire à passer l'ensemble des écritures ci-après ;
- ✓ **D'OPERER** les ajustements comptables suivants n'impactant pas l'équilibre du budget :

	Désignation	Somme
<u>Dépense d'exploitation :</u>		
658	Charges diverses de gestion courante	+ 2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- 2 000,00 €
	Total dépenses d'exploitation :	0,00 €

Point 3 – Eau / assainissement : réduction factures d'eau (D-2017-09-67)

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un volume d'eau anormalement élevé avait été facturé à :

- M. Jérémy ACKERMANN – 32 rue du Buhl - Facture n° 2017-001-0003 : 163 m³ consommation moyenne des 3 derniers semestres : 60 m³/semestre)
- Mme Martine BASS – 5 Grand'rue - Facture n° 2017-001-0021 : 98 m³ (consommation moyenne des 3 derniers semestres : 35 m³)

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE DIMINUER** les factures :
 - N° 2017-001-0003 (Jérémy ACKERMANN) de 100 m³ pour la ramener à 63 m³
 - N° 2017-001-0021 (Martine BASS) de 60 m³ pour la ramener à 38 m³
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer les documents y afférent.

Point 4 – Décision modificative n° 03 : budget général – Régularisation du fonds de péréquation (D-2017-09-68)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,
Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster du 21 juin 2017,

Madame le maire précise que le FPIC consiste à prélever partiellement des ressources de certaines communes et intercommunalités pour la reverser à d'autres, considérées comme moins favorisées. Les ressources de ce fonds sont fixées à 1 milliard pour 2017 et à hauteur de 2 % des ressources fiscales et intercommunales pour 2018.

En 2017, les communes de la Vallée de Munster ainsi que la communauté de communes seront contributeurs à ce fonds à hauteur de 36 131 euros dont 13 983 € pour la CCVM et 22 148 € pour les communes membres.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, Madame le Maire précise qu'il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)) mais qu'il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Le FPIC pour la commune de Metzeral s'élève à 2 026,00 €

Afin d'effectuer ces opérations il y a lieu de voter les crédits.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE CHARGER** Madame le maire à passer l'ensemble des écritures ci-dessous définies ;
- ✓ **D'OPERER** les ajustements comptables suivants n'impactant pas l'équilibre du budget :

	Désignation	Somme
<i>Dépense de fonctionnement :</i>		
739223 / 014	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 2 026,00 €
6227 / 011	Frais d'actes et de contentieux	- 2 026,00 €
	Total dépenses d'exploitation :	0,00 €

Point 5 – Convention d'occupation du domaine public (D-2017-09-69)

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un entretien a eu lieu avec la Société ROSACE – délégataire pour la fibre optique en Alsace.

Un sous-répartiteur optique sera installé sur le domaine privé de la commune, rue de l'Altenhof (section AC / parcelle 133).

Pour ce faire une convention (annexe n° 01) d'occupation du domaine public doit être établie entre la société

ROSACE et la commune de Metzeral.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** l'implantation du sous répartiteur optique (SRO)
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de ladite convention
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférant.

Point 6 – Concessions terrains et sources (D-2017-09-70)

Madame le Maire expose :

Un travail de fond a été réalisé afin de mettre à jour les concessions de terrains et sources. Le conseil municipal avait décidé le 21 février dernier d'établir un avenant aux concessions de terrains à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'en fixer les tarifs.

Or, il subsiste encore des concessions non renouvelées mises à disposition gratuitement :

NOM	Type de Concession	Lieu
M. Jean-Mathieu SPENLE	Pâturage	FC – Section 27 – Parcelle 04 - Voies d'accès 0,3 ha
France Domaine	Source et conduite d'eau	Vasque publique au lac de l'Altenweiher
M. & Mme Daniel WODEY	Terrain	Section AR - Parc. 60 - Lotissement de l'Emm Section 26 – Parc. 200 – Vordere AH
M. & Mme Patrick BUHL	Terrain	Section AR - Parc. 60 - Lotissement de l'Emm
M. & Mme François MARIOTTI	Terrain	Section AR - Parc. 60 - Lotissement de l'Emm
Commune de MITTLACH	Terrain	Lieu-dit "Burg" 0,5 ares
M. Roger ERDINGER	Terrain	Section 24 Parcelle 164 - FC de Metzeral
M. Albert FISCHER	Terrain - Passage	Accès propriété Sillacker
M. & Mme François JAEGLE	Terrain - Passage	Chemin forestier du Leibelthal - Passage Misslé

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ETABLIR** pour chaque titulaire de concession un avenant, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- ✓ **DE DIRE** que la durée du bail est de 9 années
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer les différents avenants ;

Point 7 – Projet résidence séniors (D-2017-09-71)

Madame le maire, rappelle que par délibération du 12 juillet dernier, le conseil municipal avait considéré d'intérêt public le terrain situé au 38 Grand'rue afin d'y établir une résidence séniors.

Une promesse de vente était en cours ce qui obligeait la commune à user de son droit de préemption.

Comme l'exige la procédure, le service France domaine a été sollicité afin d'évaluer la parcelle bâtie.

En parallèle une évaluation leur a été demandée pour des terrains situés rue Jacques Immer.

Pour les bâtiments situés 38 Grand'rue (14,96 ares en zone AI) une estimation à hauteur de 110 000,00 € a été faite et pour les terrains non viabilisés rue Jacques Immer (24,01 ares en zone UB et 13,59 en zone Aa) : l'évaluation est de 7 000 €/l'are en zone UB et 150 €/l'are en zone Aa.

Le Conseil est amené à se positionner sur le 38 Grand'rue ou les terrains de la rue Jacques Immer ainsi que sur l'estimation du service France domaines.

Madame le maire souligne que les propriétaires des terrains souhaiteraient un montant de 8 000 €/l'are mais elle précise qu'il n'est pas possible de justifier un montant supérieur à celui estimé par les domaines.

Après un tour de table, chacun propose de laisser la vente se faire pour le terrain bâti du 38 Grand'rue et accepte de reporter le projet de résidences séniors sur les terrains nus situés rue Jacques Immer selon l'estimation des domaines.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- **DE SURSEOIR** à l'acquisition du 38 Grand'Rue
- **D'ACQUERIR** les terrains rue Jacques Immer au prix de 7 000,00 € / l'are pour la zone UB et 150,00 € / l'are pour la zone Aa.
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer toutes les pièces y afférant

Point 8 – Communication et Urbanisme

1. Communication

- La FREDON visite l'atelier communal le 27 octobre afin d'élaborer un plan de gestion différencié.
- Une réception pour les personnes méritantes aura lieu courant novembre.
- Le bâtiment situé au 4, rue de la Gare est vide de tout locataire, les études thermiques sont en cours et les travaux de réhabilitation suivront.
- La société SOBECA travaille actuellement sur la commune pour le compte GRDF afin de bouchonner le réseau haute pression qui alimentait l'usine Bel Air.

2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme d'information et déclaration d'intention d'aliéner :

- ✓ Me Rachel MEURLET-KOHLER, pour des terrains situés au lieu-dit Krummematten
- ✓ Me Jean BURDLOFF, pour une maison située 7, rue de l'Altenhof (M. et Mme Etienne ABEL)
- ✓ Me Danièle BINGLER, pour un terrain situé 6 rue du Gaschney (Lehgasse / Claudepierre)

Déclaration préalable :

- ✓ DPA0020 – M. Jacques WEHREY – 12 rue du Braun – Création d'un muret et clôture.
- ✓ DPA0021 – Mme Myriam WOLFS – 4 rue du Schnepfenried – ajout fenêtre de toit
- ✓ DPA0022 – Mme Anny DE SA' – 6 rue du Braun – ravalement des façades
- ✓ DPA0023 – M. Nicolas SPENLE – 30A Grand'rue – ravalement des façades
- ✓ DPA0024 – SCI BERSANE – 41 Grand'rue – extension construction existante

- ✓ DPA0025 – M. Alain SCHMITT – 8A, rue de la Gare – pose de volets roulant
- ✓ DPA0026 – SCI Christophe – 1, rue du Hohneck - pose d'une clôture sur muret existant
- ✓ DPA0027 – M. Laurent VUILLAUME – 16 rue du Buhl – remplacement identique plastique de toit
- ✓ DPA0028 – M. Rolf BOETZLE – 3 rue de Muhlbach – construction d'un tubage extérieur

Point 9 – Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.

Commission scolaire, périscolaire :

Madame Manuela VIEIRA informe le conseil que les inscriptions aux activités dans le cadre du PEDT ont eu lieu vendredi 08 septembre. L'effectifs des communes de Mittlach et Metzeral sont constants, ceux de Sondernach sont en baisse.

Elle rappelle également que les ALSH de la vallée rencontreront la CAF et jeunesse et sport le 18 septembre afin d'optimiser les moyens humains et matériels durant les congés scolaires.

Elle convie l'ensemble du conseil municipal à la sortie annuelle de la commission municipale des jeunes qui aura lieu le samedi 30 septembre, au parc Accro-branches au Schnepfenried.

Commission sécurité :

Un sens de circulation place de la mairie sera testé entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre. Les usagers seront avisés par des panneaux avant cette date.

Commission voirie, A.E. P. et assainissement :

Le 4 octobre prochain se tiendra une réunion avec le syndicat départemental d'électricité, l'ensemble des partenaires (réseaux secs et humides) afin d'estimer le coût des travaux et d'en chiffrer les aides rue de Mittlach.

Point 10 – Divers

- Une session de formation au 1^{er} secours est organisée à la CCVM samedi 16/09
- Des pierres se désolidarisent du mur près de la poste, le Syndicat intercommunal de la Fecht amont va être contacté.
- M. Edouard FLIELLER offre une remorque plateau à la commune/comité des fêtes, le conseil le remercie de ce geste.
- Des courriers ont été adressés aux propriétaires ayant des arbres et arbustes qui débordent sur la voie publique, leur demandant de les élaguer.

Point 11 – Convention de groupement de commandes (D-2017-09-72)

Madame le maire explique que le « Points-à-Temps » mis à disposition par la communauté de communes est obsolète et ne sera plus réparé. Toutefois, cette dernière lance un groupement de commandes pour l'entretien de la voirie, et plus précisément pour des travaux de revêtement de chaussées : prestations de PAT automatique, COLPATCH, PAT manuel – réfection ponctuelle de voirie.

Pour ce faire une convention de groupement de commandes doit être signée. (Annexe n° 02)

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de ladite convention
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférant.

Point 12 – Convention de mise à disposition de personnel (D-2017-09-73)

Madame Le Maire expose :

Afin d'optimiser la gestion et l'organisation de leurs moyens humains, la commune de Metzeral et l'Association « Les Trolles » ont décidé de mutualiser le personnel en cas de besoin, notamment durant les arrêts de travail.

Pour ce faire une convention de mise à disposition doit être signée. (Annexe n° 03)

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité hors la présence de Mme Manuela VIEIRA

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de ladite convention
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférant.

Point 13 – Répartition de la maîtrise d'ouvrage (D-2017-09-74)

Par délibération du 12 octobre 2016 le conseil municipal a décidé d'installer un bac à graisse à l'hôtel restaurant le Soleil d'or afin de se mettre en conformité après un rappel des obligations en matière d'eaux usées. Des travaux d'étanchéité ont eu lieu concomitamment.

Le comptable du trésor demande de scinder le marché de maîtrise d'œuvre et d'en distinguer le montant effectif pour les travaux d'étanchéité et la mise en place d'un bac à graisse.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE DIRE** que le marché de maîtrise d'œuvre attribué à M. Alain BRAESCH, architecte DPLG pour un montant total de 1 800,00 € H.T. est scindé comme suit :
 - 50 % du montant soit 900,00 € HT affecté à la pose du bac à graisse.
 - 50 % du montant soit 900,00 € HT affecté aux travaux d'étanchéité.

Point 14 – Vente des lots Bel'Air

Point 14.1 – Vente lot Bel’Air : Exploitation Forestière KOENIG (D-2017-09-75)

Par délibération du 12 juillet 2017, le conseil municipal avait fixé les conditions financières de la revente des lots de l’immeuble « Bel’Air » acquis par la Commune.

L’entreprise : « Exploitation Forestière KOENIG » située 12 Haslach – 68140 Munster représentée par M. Stéphan KOENIG a émis le souhait d’acquérir la parcelle cadastrée AL n° 72/9 d’une surface de 4 ares 37 ca tel qu’indiqué sur le PV d’arpentage dressé par M. Philippe BERNAY, géomètre à Colmar.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l’unanimité

- ✓ **DE VENDRE** la parcelle cadastrée AL n° 72/9 à l’entreprise EXPLOITATION FORESTIERE KOENIG, 12 Haslach – 68140 MUNSTER représentée par M. Stéphan KOENIG pour un montant de 52 440,00 € TTC dont 8 740,00 € de TVA.
- ✓ **D’AUTORISER** Madame le Maire à signer l’acte devant l’étude de Mes BINGLER & PRUDHON-REBISCHUNG, Notaires à Munster, dont les frais seront supportés par l’acquéreur, aux conditions ci-dessus et à toutes celles que madame le maire jugera convenables, et notamment à l’effet de constituer, le cas échéant, toutes servitudes, à la charge et/ou au profit de l’immeuble vendu.

Point 14.2 – Vente lot Bel’Air : SCI WEREY MX RACING (D-2017-09-76)

Par délibération du 12 juillet 2017, le conseil municipal avait fixé les conditions financières de la revente des lots de l’immeuble « Bel’Air » acqui par la Commune.

La SCI WEREY-MX RACING, située au 5 rue de la République – 68140 MUNSTER représenté par M. Jean-Claude WEREY a émis le souhait d’acquérir la parcelle cadastrée AL n° 73/9 d’une surface de 4 ares 10 ca tel qu’indiqué sur le PV d’arpentage dressé par M. Philippe BERNAY, géomètre à Colmar.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l’unanimité

- ✓ **DE VENDRE** la parcelle cadastrée AL n° 73/9 à la SCI WEREY-MX RACING, 5 rue de la République – 68140 MUNSTER représentée par M. Jean-Claude WEREY pour un montant de 49 200,00 € TTC dont 8 200,00 € de TVA.
- ✓ **D’AUTORISER** Mme le Maire à signer l’acte devant l’étude de Mes BINGLER & PRUDHON-REBISCHUNG, Notaires à Munster, et dont les frais seront supportés par l’acquéreur, aux conditions ci-dessus et à toutes celles que madame le Maire jugera convenables, et notamment à l’effet de constituer, le cas échéant, toutes servitudes, à la charge et/ou au profit de l’immeuble vendu.

Point 14.3 – Vente lot Bel’Air : BONNICI (D-2017-09-77)

Par délibération du 12 juillet 2017, le conseil municipal avait fixé les conditions financières de la revente des lots de l’immeuble « Bel’Air » acquis par la Commune.

La SARL BONNICI, située au 32B, Route de la Schlucht – 68140 SOULTZERN représentée par M. Serge BONNICI a émis le souhait d’acquérir la parcelle cadastrée AL n° 74/9 d’une surface de 1 are 39 ca tel qu’indiqué sur le PV d’arpentage dressé par M. Philippe BERNAY, géomètre à Colmar.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l’unanimité

- ✓ **DE VENDRE** la parcelle cadastrée AL n° 74/9 à la SARL BONNICI, 32B, Route de la Schlucht – 68140 SOULTZEREN représentée par M. Serge BONNICI pour un montant de 16 680,00 € TTC dont 2 780,00 € de TVA.
- ✓ **D’AUTORISER** Mme le Maire à signer l’acte devant l’étude de Mes BINGLER & PRUDHON-REBISCHUNG, Notaires à Munster, et dont les frais seront supportés par l’acquéreur, aux conditions ci-dessus et à toutes celles que madame le Maire jugera convenables, et notamment à l’effet de constituer, le cas échéant, toutes servitudes, à la charge et/ou au profit de l’immeuble vendu.

Point 14.4 – Vente lot Bel’Air : NEWLEC SYSTEME (D-2017-09-78)

Par délibération du 12 juillet 2017, le conseil municipal avait fixé les conditions financières de la revente des lots de l’immeuble « Bel’Air » acquis par la Commune.

L’entreprise : « NEWLEC SYSTEME » située 18 Rue Jacques Immer – 68380 METZERAL représentée par M. Stéphane LATTNER a émis le souhait d’acquérir les parcelles cadastrées AL n° 75/9 d’une surface de 1 are 74 ca et AL n° 82/11 d’une surface de 1 are et 12 ca tel qu’indiqué sur le PV d’arpentage dressé par M. Philippe BERNAY, géomètre à Colmar.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l’unanimité

- ✓ **DE VENDRE** les parcelles cadastrées AL n° 75/9 et AL n° 82/11 à l’entreprise NEWLEC SYSTEME, 18 Rue Jacques Immer – 68380 METZERAL représentée par M. Stéphane LATTNER pour un montant de 34 320,00 € TTC dont 5 720,00 € de TVA.
- ✓ **D’AUTORISER** Mme le Maire à signer l’acte devant l’étude de Mes BINGLER & PRUDHON-REBISCHUNG, Notaires à Munster, et dont les frais seront supportés par l’acquéreur, aux conditions ci-dessus et à toutes celles que madame le Maire jugera convenables, et notamment à l’effet de constituer, le cas échéant, toutes servitudes, à la charge et/ou au profit de l’immeuble vendu.

Point 14.5 – Vente lot Bel’Air : SCI NEO EVENT (D-2017-09-79)

Par délibération du 12 juillet 2017, le conseil municipal avait fixé les conditions financières de la revente des lots de l’immeuble « Bel’Air » acquis par la Commune.

La SCI « NEO EVENT » située 41 Grand’rue – 68380 METZERAL représentée par M. Thierry HILDENBRANDT et Mme Erika HILDENBRANDT née BECHLER a émis le souhait d’acquérir les parcelles cadastrées AL n° 83/9 d’une surface de 6 ares 62 ca, AL n° 84/9 d’une surface de 79 ca et AL 76/9 d’une surface de 3 ares 93 ca tel qu’indiqué sur le PV d’arpentage dressé par M. Philippe BERNAY, géomètre à Colmar.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l’unanimité

- ✓ **DE VENDRE** les parcelles cadastrées AL n° 83/9, AL n° 84/9 et AL n° 76/91 à la SCI NEO EVENT, 41 Grand’rue– 68380 METZERAL représentée par M. Thierry HILDENBRANDT et Mme Erika HILDENBRANDT née BECHLER pour un montant de 136 080,00 € TTC dont 22 680,00 € de TVA.
- ✓ **D’AUTORISER** Mme le Maire à signer l’acte devant l’étude de Mes BINGLER & PRUDHON-REBISCHUNG, Notaires à Munster, et dont les frais seront supportés par l’acquéreur, aux conditions ci-dessus et à toutes celles que madame le Maire jugera convenables, et notamment à l’effet de constituer, le cas échéant, toutes servitudes, à la charge et/ou au profit de l’immeuble vendu.

Point 15 – Subvention Région Grand Est (D-2017-09-80)

Madame le maire informe le Conseil Municipal que la Région Grand Est, accorde une participation à la requalification de la friche Bel’Air.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

	Coût total HT		Subvention
Achat bâtiment	52 140.00 €	Vente des lots	240 600.00 €
Lot n° 01 - Désamiantage	23 836.42 €	Région Grand Est	200 000.00 €
Lot n° 02 - Echafaudage	25 416.15 €	Auto financement	568 261.57 €
Lot n° 03 - Menuiseries extérieures	120 079.00 €		
Lot n° 04 - Bardage	141 591.96 €		
Lot n° 05 - Ascenseur	54 294.05 €		
Lot n° 06 - Travaux isolation toiture	75 218.19 €		
Lot n° 07 - Réfections des soubassements	29 660.00 €		
Portes sectionnelles	13 115.00 €		
Garde-corps ponts	9 048.00 €		
Réseaux : lot n° 01 : Eau / Ass / Voirie	219 498.00 €		
Réseaux : lot n° 02 : Réseaux secs	74 464.78 €		
Géomètre	20 000.00 €		

Prestations intellectuelles	30 806.00 €	
ENEDIS	25 696.75 €	
Hors marché	13 997.27 €	
Réserve	80 000.00 €	
TOTAL :	1 008 861.57 €	1 008 861.57

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE SOLLICITER** les subventions afférentes à cette affaire ;
- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer les appels d'offres et à signer tous les documents

La séance est levée à 22 h 24.